



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Décret du 9 mai 2017 restreignant la proportion d'actions de la Carmf

Question écrite n° 2724

## Texte de la question

M. Emmanuel Maquet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les modalités d'application du décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale. Ce décret, adopté sans concertation et avant l'installation du nouveau Gouvernement, impose des contraintes importantes aux caisses autonomes de retraite, notamment en restreignant la proportion d'actions dans les réserves. Cette mesure qui prive l'économie de plusieurs milliards d'euros d'investissement est problématique pour ces caisses dont la bonne gestion a toujours permis de dégager ces réserves considérables sous forme d'actions. Il lui demande donc de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles ce décret a été adopté dans ces conditions et les mesures envisagées pour l'adapter aux réclamations des caisses.

## Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuel Maquet](#)

**Circonscription :** Somme (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2724

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 novembre 2017](#), page 5397

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)